PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service aménagement biodiversité eau

Arrêté 2026-DDT/SABE/EAU N° 85
modifiant l'arrêté 2021-DDT/SABE/EAU N ° 53
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;

Vu la désignation de son représentant :

- par l'association Chemesis le 29 juin 2026 ;
- par la chambre d'agriculture le 30 juin 2026 ;
- par la communauté de communes de la Houve et du pays boulageois (CCHPB) le 3 juillet 2026 ;
- par le syndicat mixte des eaux du Winborn (SMEW) le 16 juillet 2026 ;
- par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA) le 20 juillet 2026 ;
- par le syndicat mixte de cohérence territoriale (SCOT) du val de Rosselle le 21 juillet 2026 ;

Vu l'absence de réponse de :

- la fédération départementale des maires de la Moselle ;
- l'association des maires ruraux de Moselle ;

Considérant les dispositions de l'article R.212-31 du code de l'environnement stipulant que « tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné » ;

Considérant que 6 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ont perdu, à la suite des élections municipales de mars 2026, le mandat en considération duquel ils ont été désignés ;

Considérant les dispositions de l'article R.212-30 du code de l'environnement, modifié en 2024, ajoutant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux « un représentant des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme » ;

Considérant le remplacement de certains membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : **Composition de la commission locale de l'eau**

L'article 2 de l'arrêté 2021-DDT/SABE/EAU N° 53 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller est remplacé par le texte suivant :

« La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller est composée de 36 membres, répartis en trois collèges distincts :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux composé de 19 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées composé de 9 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés composé
 de 8 membres.

I. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

- Madame Fabienne Beauvais, conseillère régionale du Grand Est, ou son représentant ;
- Monsieur Gilbert Schuh, conseiller départemental de la Moselle, ou son représentant ;
- Monsieur Dominique De Nicolo, vice-président du syndicat mixte de cohérence territoriale (SCoT) val de Rosselle, ou son représentant ;
- Monsieur Pierre Blanchard, président du syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et de Faulquemont (SEBVF), ou son représentant ;
- Madame Roselyne Da Soller, vice-présidente du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Bisten et de ses affluents (SIAGBA), ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Bernard Martin, président du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle (SIEAR), ou son représentant ;
- Monsieur Pierre Georgeon, vice-président du syndicat mixte des eaux du Winborn (SMEW), ou son représentant ;
- Monsieur Gilles Bignon, vice-président de la communauté d'agglomération de Forbach porte de France (CAFPF) en charge de l'environnement, ou son représentant ;

- Monsieur Manuel Pisula, vice-président de la communauté de communes de la Houve et du pays boulageois (CCHPB), ou son représentant ;
- Monsieur Roger Levicki, 1er adjoint au maire de Betting, ou son représentant ;
- Monsieur Gaston Adier, maire de Carling, ou son représentant ;
- Monsieur Salvatore Fioretto, maire de Creutzwald, ou son représentant ;
- Monsieur Laurent Guldner, conseiller municipal à Creutzwald, ou son représentant ;
- Monsieur Cyrille Dalstein, adjoint au maire de Ham-Sous-Varsberg, ou son représentant ;
- Madame Cindy Bertrand, adjointe au maire de Ham-sous-varsberg, ou son représentant ;
- Monsieur Adrien Tumolo, 1er adjoint au maire de Hombourg-Haut, ou son représentant ;
- Monsieur Clément Lebleu, 1er adjoint au maire de Longeville-Lès-Saint-Avold, ou son représentant ;
- Monsieur Bruno Verri, adjoint au maire de Rosbruck, ou son représentant ;
- Madame Sandra Monneau, adjointe au maire de Valmont, ou son représentant.

II. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres) :

- Monsieur Olivier Bertrand, conseiller développement durable à la chambre de commerce d'industrie (CCI) de Moselle, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Marc Metzinger, chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de Moselle, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe Houpert, chambre d'agriculture de Moselle, ou son représentant ;
- Monsieur Bernard Eccli, secrétaire de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FMPPMA), ou son représentant ;
- Monsieur Serge Chouffeur, responsable projets site d'Arkema, Chemesis, ou son représentant ;
- Madame Gaëlle Schmitt, chargée de mission Moselle au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine), ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Baptiste Lusson, président du groupement pour l'étude et la conservation de la nature en Lorraine (GECNAL), ou son représentant ;
- Monsieur Roger Lang, référent environnement UFC « Que choisir » de Moselle-Est, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Paul Becker, syndicat départemental de la propriété privée rurale de Moselle, ou son représentant.

III. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

- 1 représentant du préfet coordonnateur de bassin (PCB) ;
- 1 représentant du préfet de la Moselle ;
- 1 représentant de l'agence régionale de la santé (ARS) Grand Est ;
- 1 représentant de la direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle ;
- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ;
- 1 représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) ;
- 1 représentant de l'établissement public foncier Grand-Est (EPFGE) ;
- 1 représentant de l'office français de la biodiversité (OFB). »

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site www.gesteau.fr et le site internet de la préfecture www.moselle.gouv.fr (Actions de l'État – Environnement – Eau, sécheresse et Pêche – Les décisions).

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau.

A Metz, le 18 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jérôme Seguy